

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (9) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Pascal LAGOGUEE pouvoir à Anne-Marie REVEAU

Absents (6) : Pascal LAGOGUEE, Claire PAULIC, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Philippe ROBIN, Benoit SIMONNEAU

Date de convocation : 13-12-2023

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la régie Bocapole, par la délibération DEL-RB-2022/014 du 20/12/2022, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la régie Bocapole, le résultat le concernant :

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt, lorsque cette garantie est souscrite.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS avec les modalités suivantes :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Listes des risques garantis :

- Décès
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service suite accident ou maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement) avec transfert automatique des données AT/MP collectées vers PRORISQ
- Longue maladie/ Longue durée, grave maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)
- Maternité/adoption, paternité, accueil de l'enfant
- CMO (Congés pour Maladie Ordinaire) : Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
Prise en charge des indemnités journalières limitées à 80%
→ 6.73%

• Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis :

Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire
Taux unique : 0.70 %
Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- **décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS tel que présenté ci-dessus ;**
- **s'acquitter d'un taux de cotisation additionnel de 0.19% de la masse salariale assurée, auprès du CDG79 ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,

Transmis en préfecture le **2 9 DEC. 2023**

Notifié ou publié le

2 9 DEC. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

